

ASSOCIATION DANCE M MOVE – 1 Rue de la Mairie 22120 POMMERET

Règlement intérieur (mis à jour par l'AG du 15/12/2023)

1 - Adhésion à l'Association

Toute personne souhaitant bénéficier des disciplines enseignées adhère à l'Association DANCE M MOVE et s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée à 20 €. L'année s'entend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Le règlement de cette cotisation confère la qualité de membre pour l'année en cours. A ce titre, l'adhérent accepte les statuts, le présent règlement intérieur et participe à l'assemblée générale annuelle de l'association.

Par commodité de gestion, elle ne fait pas l'objet d'un paiement séparé de la cotisation aux cours dispensés. Elle est donc incluse dans le tarif communiqué chaque début d'année. Elle ne peut être réduite prorata temporis en cas d'adhésion en cours d'année.

2 – Certificat médical

3 – Autorisation parentale

Le ou les parents doivent autoriser les enfants mineurs à pratiquer la discipline Zumba Fitness ou la Zumba KIDS. La prise en charge par le professeur se limite strictement aux horaires de cours. Le ou les parents doivent autoriser, ou non, l'association (professeur ou responsable) à recourir aux services d'urgence (pompiers, SAMU...) y compris à faire transférer l'enfant pour une hospitalisation. Les coordonnées téléphoniques des parents doivent être impérativement communiquées et mises à jour.

4 – Tarif famille

Peuvent bénéficier du tarif famille, soit 10% de remise sur la cotisation de chaque membre, hors adhésion à l'association, les personnes appartenant au même foyer fiscal. La remise famille n'est applicable que pour les adhésions à l'année.

5 – Cours d'essai

1 seul cours d'essai gratuit pourra être effectué en septembre, pendant la 1ère semaine de reprise des cours. Lorsque l'essai n'est pas concluant, la personne n'est pas tenue d'adhérer. Pour tout cours d'essai effectué après la semaine de reprise, une cotisation de 6€ sera demandée. Elle sera déduite en cas d'adhésion annuelle ultérieure.

6 – Paiement échelonné

Les adhérents ont la possibilité de payer leur cotisation en plusieurs fois, sans que le dernier paiement excède le mois de juin suivant. Les chèques sont encaissés le 10 de chaque mois. Ils doivent impérativement être datés du jour où ils sont établis.

7 – Remboursement de la cotisation aux cours

Il n'est possible qu'en cas d'inaptitude définitive à la pratique de l'activité (sur certificat médical) ou de déménagement (sur justificatif). L'adhésion à l'association (20 €) ne peut faire l'objet d'un remboursement.

8 – Photographies et vidéos

L'adhérent accepte d'être photographié ou filmé pendant les séances ou les manifestations sportives. Ces images sont utilisées par les professeurs pour perfectionner leur enseignement. Elles peuvent être publiées par l'association sur son compte Facebook ou sur son site internet dans l'objectif d'animer et de promouvoir l'association.

9 – Code de bonne conduite

Les cours sont ouverts à tous, quel que soit son âge et son niveau. Les disciplines sont enseignées dans un esprit sportif, de tolérance et de convivialité que chaque pratiquant s'engage à respecter.

La carte d'adhérent est nominative et personnelle. Elle doit systématiquement être présentée à chaque début de cours.

Afin de respecter les locaux mis à disposition par les communes (parquet notamment), le pratiquant doit se munir de chaussures adaptées et les réserver à l'usage du sport en salle.
